

NOTICE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE FACULTATIVE ATOUT PROTECTION

Notice d'information du contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n° 875.1475 souscrit par Iberdrola auprès des Assureurs MetLife Europe d.a.c. pour les garanties Décès, PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), Hospitalisation et ITAM (Interruption de Travail suite à Accident ou Maladie) et MetLife Europe Insurance d.a.c. pour la garantie Perte d'Emploi.

Le contrat d'assurance est constitué de l'offre de contrat d'énergie Iberdrola, de la présente Notice d'Information et du certificat d'adhésion qui sera remis à l'Assuré. Il est recommandé à l'Assuré de conserver précieusement l'ensemble de ces documents.

DEFINITIONS

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Adhérent/Assuré : Personne physique, détenteur d'un contrat d'énergie Iberdrola, désigné comme tel sur l'offre de contrat d'énergie et sur la tête de laquelle reposent les garanties.

L'Adhérent a obligatoirement la qualité d'Assuré.

Assureurs : MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c.

Délai de carence : Période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la date d'effet de l'adhésion. Tout sinistre survenant pendant le délai de carence ainsi que ses suites et conséquences, ne sont jamais garantis, et ce pendant toute la durée de l'adhésion.

Franchise : Période qui débute à la date du sinistre et pendant laquelle les prestations ne sont pas dues. La prise en charge par l'Assureur intervient à l'expiration de cette période de franchise.

Gestionnaire : GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance, Siège Social : Immeuble Quai 33 – 33 :34 quai de Dion-Bouton. CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex. Société par actions simplifiée au capital de 1432600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 001 707.

Souscripteur : Iberdrola – Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 19 004 220 (www.orias.fr).

I – CONDITIONS D'ADHESION

Peut adhérer au présent contrat d'assurance, toute personne physique âgée, à la demande d'adhésion, d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans, détenteur d'un contrat d'énergie.

TOUTE RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE ENTRAINERAIT LA NULLITE DE L'ASSURANCE DE MEME QU'EN CAS D'ERREUR SUR L'AGE (Articles L.113-8 et L.132-26 du Code des assurances).

II – RENONCIATION – RESILIATION

Vous pouvez dans les 14 jours qui suivent la date d'effet de votre adhésion, renoncer à votre adhésion (article L.112-2-1 du Code des assurances) en adressant à Iberdrola - 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux

– une lettre recommandée avec avis de réception dont voici un modèle :

« Je soussigné(e) _____ [préciser vos nom et prénom] déclare renoncer à mon adhésion à l'assurance associée à l'offre de contrat d'énergie n° _____ souscrite auprès d'Iberdrola le [date d'effet de votre adhésion]. Signature »

Les cotisations d'assurance, dans le cas où elles ont été perçues vous seront intégralement remboursées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée.

Vous pouvez résilier votre adhésion à l'assurance à tout moment dans les formes prévues à l'article L. 113-14 du Code des assurances.

III – A PARTIR DE QUELLE DATE ETES-VOUS GARANTI ?

Sous réserve de l'encaissement de la cotisation et de l'expiration du DELAI DE CARENCE propre à la garantie PERTE D'EMPLOI, votre adhésion est automatiquement acceptée et prend effet dès la date d'effet de votre contrat d'énergie.

Le DELAI DE CARENCE est de **60 jours continus** décomptés entre la date d'effet de votre adhésion au présent contrat et la date de convocation à l'entretien préalable au licenciement. Toute convocation à un entretien préalable pendant le DELAI DE CARENCE n'ouvre pas droit à la garantie PERTE D'EMPLOI.

IV – JUSQU'À QUAND ETES-VOUS GARANTI ?

Vous êtes garanti tant que votre contrat d'énergie n'est pas résilié pour quelque raison que ce soit. Votre adhésion cesse automatiquement • à la date d'envoi de votre demande de renonciation • à la date de résiliation de l'adhésion au contrat • en cas de non-paiement des cotisations • au jour de votre décès • à la date de reconnaissance de votre PTIA, s'il y a versement de l'indemnité au titre de la garantie PTIA • au plus tard au jour de votre **85^{me} anniversaire** • au plus tard au jour de votre **65^{me} anniversaire** pour les garanties ITAM, Perte d'Emploi et PTIA.

V – QUEL EST LE COUT DE L'ASSURANCE ?

Le montant de la cotisation est communiqué lors de l'adhésion au contrat. Les cotisations sont perçues, pour le compte des Assureurs, en même temps que les échéances du contrat d'énergie Iberdrola.

Lorsqu'une cotisation n'est pas payée, Iberdrola adresse à l'Assuré, une lettre recommandée, l'informant qu'à l'expiration d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraînera sa résiliation du contrat et la cessation des garanties, conformément à l'article L.141-3 du Code des assurances.

VI – VOS GARANTIES

Base d'indemnisation :

- En cas de **décès** l'indemnité est égale à 720 euros. Ce montant peut être majoré à 900 euros dans le cas où l'Assuré ne peut prétendre aux prestations « Perte d'Emploi » de par son statut de non salarié privé ou public, et à la condition que l'Assuré soit âgé de moins de 65 ans au moment du sinistre.
- En cas de **PTIA** l'indemnité est égale à 720 euros. Ce montant peut être majoré à 900 euros dans le cas où l'Assuré ne peut prétendre aux prestations « Perte d'Emploi » de par son statut de non salarié privé ou public, et à la condition que l'Assuré soit âgé de moins de 65 ans au moment du sinistre.
- En cas de **ITAM, d'Hospitalisation et de Perte d'Emploi**, les indemnités mensuelles sont égales à 60 euros.

► **Garantie DECES :** versement d'une indemnité telle qu'elle est définie au paragraphe « base d'indemnisation ».

Condition pour sa mise en jeu : le décès doit survenir avant votre 70^{ème} anniversaire ou avant votre 85^{ème} anniversaire si le décès est causé par un Accident.

Exclusions : Le décès n'est pas garanti s'il est la suite ou la conséquence :

- d'un accident ou d'une maladie antérieurs à la date d'effet de l'adhésion
- d'un suicide au cours de la première année d'adhésion
- des effets directs ou indirects de la radioactivité
- d'un accident aérien se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record,
- de faits de guerre, de guerre civile ou étrangère, de mouvements populaires ou d'émeutes, d'insurrections, actes de terrorisme, délits ou rixes, sauf si l'Assuré n'a pas de participation active à l'un de ces événements ou en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.

► **Garantie PTIA :** versement d'une indemnité telle qu'elle est définie au paragraphe « base d'indemnisation ».

Conditions pour sa mise en jeu : être avant votre **65^{ème} anniversaire** dans l'impossibilité totale et définitive suite à une maladie ou un accident d'exercer une activité ou un travail vous rapportant gains ou profits et

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

nécessitant l'assistance viagère d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie. La PTIA est assimilable à l'invalidité de 3^{ème} catégorie de la Sécurité Sociale ou à la reconnaissance d'un taux brut d'incapacité fonctionnelle et professionnelle de 100% en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec majoration rente pour tierce personne.

Exclusions : • les mêmes que celles pour la garantie DECES, ainsi que : • les suites ou conséquences des maladies ou accidents qui auraient fait l'objet au cours des 24 mois précédant la date de signature du bulletin d'adhésion d'un traitement continu d'au moins 3 mois ou d'un arrêt de travail d'au moins 1 mois • les suites et conséquences des Affections de Longues Durées (ALD) telles qu'inscrites sur la liste du ministère de la santé, dès lors que la reconnaissance de la dite affection est antérieure à la prise d'effet des garanties • les suites et conséquence d'une tentative de suicide ou d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré • les conséquences d'accidents résultant de la consommation, par l'Assuré, de boissons alcoolisées constatée par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux maximal autorisé par la législation en vigueur à la date de l'Accident, lorsque l'Assuré est conducteur • les suites et conséquences de participation à des courses comportant un véhicule à moteur, de la pratique de sports de combat, d'ascensions de haute montagne, • les conséquences des matches, courses, paris, compétitions sportives sauf en tant qu'amateur • des accidents résultant de l'usage, par l'Assuré, de stupéfiants, de substances médicamenteuses en dehors des limites de prescription médicale.

► **Garantie ITAM :** versement d'une indemnité telle qu'elle est définie au paragraphe « base d'indemnisation », après expiration de la Franchise de 30 jours continus. La franchise est appliquée à chaque ITAM.

Condition pour sa mise en jeu : être avant votre 65^{ème} anniversaire, dans l'obligation d'interrompre complètement, sur prescription médicale, votre activité professionnelle fiscalement déclarée. **Rechute :** deux ITAM dues à la même cause et séparées par une reprise d'activité de moins de 60 jours sont considérées comme ne faisant qu'une. Dans ce cas, il ne sera pas appliqué de nouvelle franchise. **Maternité :** aucune indemnité n'est due pour la période légale du congé maternité telle que la définit le Code du Travail, que vous exerciez une activité salariée ou non salariée.

Limite de l'indemnisation : 12 indemnités mensuelles

Cessation de l'indemnisation : • dès que la limite d'indemnisation est atteinte • lorsque vous reprenez ou pouvez reprendre une activité professionnelle (même partielle) • à la date de mise en préretraite ou en retraite • et au plus tard au jour de votre 65^{ème} anniversaire.

Exclusions : • les mêmes que celles pour les garanties DECES et PTIA ainsi que : • Les arrêts de travail liés au congé légal de maternité.

► **Garantie Hospitalisation :** versement d'une indemnité telle qu'elle est définie au paragraphe « base d'indemnisation », après expiration de la Franchise de 2 jours continus. La franchise est appliquée à chaque Hospitalisation.

Condition pour sa mise en jeu : effectuer avant votre 65^{ème} anniversaire un séjour continu et supérieur à deux jours (période de franchise) dans un établissement hospitalier, privé ou public, prescrit médicalement ou nécessaire suite à un accident ou une maladie. **Rechute :** deux Hospitalisations dues à la même cause et séparées par une période de moins de 60 jours sont considérées comme ne faisant qu'une. Dans ce cas, il ne sera pas appliqué de nouvelle franchise.

Limite de l'indemnisation : 12 indemnités mensuelles

Cessation de l'indemnisation : • dès que la limite d'indemnisation est atteinte • à la fin de l'Hospitalisation • et au plus tard au jour de votre 65^{ème} anniversaire.

Exclusions : • les mêmes que celles pour les garanties DECES et PTIA ainsi que : • Les Hospitalisations liées au congé légal de maternité ou à un congé pathologique de grossesse • les Hospitalisations liées à une interruption de grossesse • les Hospitalisations planifiées avant la date d'effet de l'adhésion • les Hospitalisations prescrites pour une cure de repos, une convalescence ou de rééducation, pour des soins thermaux ou esthétiques ou pour le traitement de maladies mentales • les opérations de chirurgie plastique non consécutives à un accident.

► **Garantie PERTE D'EMPLOI :** versement d'une indemnité telle qu'elle est définie au paragraphe « base d'indemnisation », après expiration de la Franchise de 60 jours continus. La franchise est appliquée à chaque PERTE D'EMPLOI sauf si la PERTE D'EMPLOI succède à une ITAM indemnisée.

Le 1^{er} jour de PERTE D'EMPLOI est celui de l'ouverture de vos droits à l'ARE ou tout autre allocation assimilable à celle-ci versée par Pôle emploi ou par un organisme prévu à l'article L.351-12 du Code du Travail.

Conditions pour sa mise en jeu : être sous contrat de travail de durée indéterminée (CDI) depuis plus de 12 mois continus **ET** justifier de la rupture avant votre 65^{ème} anniversaire de votre CDI par suite de licenciement **ET** avoir été convoqué à l'entretien préalable au-delà du délai de carence **ET** percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou tout autre allocation assimilable à celle-ci.

Le DELAI DE CARENCE est de 60 jours continus calculés entre la date d'effet de votre adhésion et celle de convocation à l'entretien préalable au licenciement.

Limite d'indemnisation : 12 indemnités mensuelles. Entre 2 périodes de PERTE D'EMPLOI, vous devez justifier d'une reprise d'activité salariée avec contrat à durée indéterminée de plus de 12 mois continus.

Cessation de l'indemnisation : • dès que la limite d'indemnisation est atteinte • lorsque vous reprenez une activité professionnelle (même partielle) • en cas d'indemnisation au titre de l'ITAM • à la date de mise en préretraite ou retraite • et au plus tard au jour de vos 65 ans.

Exclusions : • une démission ou rupture conventionnelle • une rupture du contrat de travail pendant ou au terme d'une période d'essai ou d'un stage • un licenciement pour faute grave ou lourde • un chômage partiel ou saisonnier • une interruption d'activité au titre d'un congé de conversion • une fin de contrat de travail à durée déterminée • un licenciement entre conjoints, concubins, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants ou collatéraux • lorsque l'assuré est dispensé de recherche d'emploi • Perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par le Pôle Emploi

VII - FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assurée ou les bénéficiaires doivent, dès qu'ils ont connaissance d'un sinistre susceptible d'entraîner l'application des garanties, le déclarer à Iberdrola en appelant le numéro 0 805 98 12 05 du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (Appel gratuit). Dès réception de votre déclaration, il vous sera indiqué les pièces à fournir et les formalités à accomplir.

Il sera notamment demandé :

- ❖ **En cas de DECES :** un extrait original d'acte de décès ; un certificat médical indiquant la cause exacte de celui-ci ; en cas d'accident, de suicide ou d'homicide, le procès-verbal de gendarmerie ou rapport de police, une attestation de droits du régime obligatoire de l'Assuré si celui-ci était Travailleur Non Salarié, un avis d'imposition si l'Assuré était sans emploi et les imprimés de l'Assureur qui seront adressés après réception de la déclaration de sinistre ;
- ❖ **En cas de PTIA :** un certificat médical détaillé de votre médecin traitant indiquant la cause exacte de votre perte d'autonomie et la date de sa reconnaissance et, si vous êtes salarié(e), la notification de sa reconnaissance par la Sécurité Sociale ou un organisme similaire et les imprimés de l'Assureur qui seront adressés après réception de la déclaration de sinistre ;
- ❖ **En cas d'ITAM :** (la déclaration de sinistre doit se faire dans un délai de 120 jours après le premier jour de reconnaissance de l'ITAM) les imprimés de l'Assureur qui vous seront adressés après réception de votre déclaration de sinistre et,
 - ✓ Si vous êtes salarié(e) du secteur privé : les décomptes justifiant le versement par la Sécurité Sociale d'indemnités journalières, ce à compter du 1^{er} jour d'interruption de travail ;
 - ✓ Si vous êtes salarié(e) du secteur public : un certificat de votre employeur attestant votre arrêt de travail ainsi que la période ;
 - ✓ Si vous exercez une activité professionnelle non salariée : un certificat établi par votre médecin traitant indiquant la cause de l'arrêt de travail et sa durée probable ainsi que les décomptes de versements d'indemnités journalières du régime obligatoire auquel vous êtes assujéti(e).
 - ✓ En cours d'ITAM, devront également être adressés : les certificats médicaux attestant de la poursuite de l'incapacité, sur lequel devra

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

apparaître la pathologie, les volets de la Sécurité Sociale ou d'un régime équivalent attestant le paiement d'indemnités journalières si l'Adhérent est assuré social.

- ❖ **En cas d'HOSPITALISATION** : les imprimés de l'Assureur qui seront adressés après réception de la déclaration de sinistre ainsi que le bulletin de séjour précisant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital.
- ❖ **En cas de PERTE D'EMPLOI** : (la déclaration de sinistre doit se faire dans un délai de **120 jours après le premier jour de Perte d'emploi**)
 - ✓ Copie de la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement, copie de la lettre de licenciement et de l'imprimé « demande d'allocations chômage » complété par votre employeur, copie de l'avis d'admission à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) par Pôle emploi, copie des décomptes de paiement de ces allocations depuis le jour où vous y avez droit.
 - ✓ En cours de Perte d'Emploi, devront également être adressés : les bordereaux de paiement des prestations par Pôle Emploi ou tout autre organisme assimilé.

Vous devrez transmettre votre dossier ainsi constitué à GRAS SAVOYE qui en assurera le traitement. **GRAS SAVOYE, pour le compte des ASSUREURS, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire à l'étude du dossier.**

Les décisions de la Sécurité Sociale ou d'un organisme similaire ne s'imposent pas aux ASSUREURS. GRAS SAVOYE peut faire procéder à un contrôle médical en cas de PTIA ou d'ITAM. Si le contrôle démontre que la garantie n'est pas acquise, l'indemnité n'est pas versée. Vous pouvez contester les conclusions du contrôle médical, GRAS SAVOYE vous indiquera la procédure à suivre.

VIII – A QUI SONT VERSEES LES INDEMNITES ?

En cas de décès : les indemnités seront versées au(x) bénéficiaires désigné(s).

En cas de PTIA, d'ITAM, d'Hospitalisation ou de Perte d'Emploi : les indemnités seront versées à l'Assuré.

IX – RECLAMATION – MEDIATION

Pour tout différend relatif à un sinistre, vous pouvez vous adresser par voie postale à Gras Savoye Assurance Atout Protection 2 rue de Gourville 45911 ORLEANS CEDEX 9 ou par email : reclamations.atoutprotection@grassavoie.com

Pour tout autre différend, vous pouvez vous adresser par voie postale à Iberdrola - 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux ou par email : serviceclients@iberdrola.fr

Médiation : Vous avez la possibilité de saisir le médiateur de l'Assurance, personne indépendante de MetLife, dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09.
Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance : www.mediation-assurance.org

X – PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente adhésion au Contrat est prescrite par deux ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions déterminées par les articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- o toute demande en justice, même en référé, tout acte d'exécution forcée,
 - o toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou
 - o toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur.
- Elle peut également être interrompue :
- o par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,

o par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par - l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, - l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

XI – DISPOSITIONS GENERALES

La langue utilisée pendant la durée du contrat est le français.

Les relations précontractuelles et le présent contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

XII – AUTORITE DE CONTROLE

Les Assureurs sont soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517 Spencer Dock, Dublin 1, Irlande.

Iberdrola et Gras Savoye sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

Politique de confidentialité

Septembre 2020

MetLife croit fermement à la protection de la confidentialité et à la sécurité de vos **données personnelles**. Le présent document est désigné par le terme « Politique de confidentialité » et décrit comment nous utilisons vos données à caractère personnel que nous recueillons et recevons.

Pour faciliter la compréhension de notre Politique de confidentialité, certains termes sont définis dans le **Glossaire** en fin de document.

Comment obtenir de l'aide

Pour toute question relative à notre Politique de Confidentialité ou insatisfaction quant à l'utilisation de vos données personnelles, veuillez contacter notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Délégué à la protection des données

dpdfrance@metlife.fr

MetLife - TSA 36835 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy, 75007 Paris

Tél. : 01 53 73 22 22

www.cnil.fr

Quels sont vos droits ?

Nous avons établi ci-dessous un résumé de vos droits concernant vos données à caractère personnel. Vous trouverez plus de détails sur vos droits à la page

Vos droits en matière de confidentialité :

Droits Qu'est-ce que cela veut dire ?

1. Le droit d'être informé

Vous avez le droit de recevoir des informations claires, transparentes et facilement compréhensibles sur la manière dont nous utilisons vos données personnelles et sur vos droits.

2. Le droit d'accès

Vous avez le droit d'obtenir un accès à vos données personnelles que nous traitons. Ce droit vise également l'accès aux informations relatives aux caractéristiques du traitement.

Pour plus d'informations, voir [Accéder à vos informations](#).

3. Le droit de rectification

Vous avez le droit de faire corriger vos données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes.

Pour plus d'informations, voir [Rectifier vos informations](#).

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

4. Le droit à l'effacement

Ce droit, également appelé le « droit à l'oubli », vous permet de demander la suppression de vos données personnelles lorsque nous n'avons plus de motifs pour les utiliser. Toutefois, nous pouvons avoir un droit ou une obligation légale de conserver ces informations.

Pour plus d'informations, voir [Effacer vos informations](#).

5. Le droit à la limitation du traitement

Dans certains cas, vous avez le droit de « bloquer » ou de supprimer l'utilisation ultérieure de vos informations.

Lorsque le traitement est limité, nous pouvons toujours conserver vos informations, mais nous ne pourrions plus les utiliser ultérieurement. Nous tenons des listes des personnes ayant demandé à « bloquer » l'utilisation ultérieure de leurs données personnelles pour nous assurer que la restriction soit respectée.

Pour plus d'informations, voir [Limiter le traitement de vos informations](#).

6. Le droit à la portabilité

Vous avez le droit d'obtenir une copie de certaines des données à caractère personnel que nous détenons sur vous et de les réutiliser ou de les partager à des fins personnelles.

Pour plus d'informations, voir [Recevoir vos données à caractère personnel](#).

7. Le droit d'opposition

Vous avez le droit de contester certains types de traitement, y compris le traitement à des fins de prospection (ce que nous faisons uniquement avec votre consentement).

Pour plus d'informations, voir [S'opposer au traitement](#).

8. Droits relatifs à la prise de décision automatisée et au profilage

Nous avons recours à la technologie pour créer des profils types. Cela signifie que nous faisons certaines suppositions sur les produits d'assurance qui pourraient vous intéresser et les utilisons pour vous envoyer des courriers marketing et/ou des produits d'assurance plus adaptés.

Pour plus d'informations, ou pour demander un examen d'une décision par l'une de nos équipes, voir [Droits relatifs à la prise de décision automatisée et au profilage](#).

À propos de MetLife

MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant sous le nom commercial MetLife) sont des sociétés de droit irlandais, constituées sous la forme de « Designated Activity Company », dont le siège social est situé au 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. Elles sont immatriculées en Irlande respectivement sous les numéros 415123 et 472350 et sont réglementées par la Central Bank of Ireland (autorité de contrôle irlandaise).

Les succursales pour la France sont situées au 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, et sont immatriculées au RCS de Nanterre respectivement sous les numéros 799 036 710 et 798956314.

MetLife est le **Responsable de traitement** de vos données personnelles.

Comment nous vous contactons

Nous pouvons vous contacter via l'un ou plusieurs des moyens de communication suivants : par téléphone, courrier, e-mail, message (SMS), messagerie instantanée ou par d'autres moyens électroniques.

Nous enregistrons tous les appels téléphoniques pour évaluer nos services et à des fins d'audit et de formation. Nous stockons en toute sécurité les enregistrements téléphoniques, conformément à nos politiques de conservation et aux lois en vigueur. L'accès à ces enregistrements est limité aux personnes ayant besoin d'y accéder aux fins énoncées dans la présente Politique.

Ce que nous apprenons sur vous

Les types de données personnelles que nous détenons peuvent inclure vos :

- nom ;
- coordonnées permettant de vous contacter y compris vos adresses e-mails et numéros de téléphone ;
- numéro de police ;
- données personnelles financières y compris vos coordonnées bancaires pour des prélèvements automatiques ;
- âge ou date de naissance ;
- sexe, profession ;
- hobbies, activités de loisirs ou sports ;
- détails de toute condamnation pénale ;
- **catégories particulières de données à caractère personnel** (voir ci-dessous).

Comment nous obtenons des informations sur vous

Ce que nous savons sur vous nous est essentiellement communiqué par vous lorsque vous nous contactez la première fois et lorsque vous êtes notre client. Vous pouvez nous communiquer des données à caractère personnel à différents moments et via plusieurs moyens de communication, y compris téléphone, e-mail ou courrier, par exemple lorsque vous :

- demandez des informations sur l'un de nos produits ou services d'assurance, ou en sollicitez un ;
- vous enregistrez pour accéder aux informations de votre compte financier ;
- demandez à ce qu'un conseiller de MetLife vous contacte ;
- participez à toute promotion ou enquête de MetLife ;
- faites une réclamation ; ou
- déposez une plainte.

En outre, nous pouvons recevoir des données personnelles par :

- des **Sponsors** qui nous fournissent des listes marketing incluant vos données à caractère personnel lorsque vous avez explicitement consenti à cet usage ; ou
- des banques/institutions de crédit et intermédiaires en assurance distribuant nos produits et services d'assurance.

Nous sommes susceptibles de vérifier vos données personnelles pour nous assurer qu'elles sont correctes et complètes auprès d'autres sources telles que vos proches, employeurs, prestataires de soins santé, autres assureurs, conseillers financiers, autres prestataires de services financiers ou **organismes de lutte antifraude**. Certaines de nos sources peuvent nous communiquer des **catégories particulières de données à caractère personnel**.

Ces informations peuvent nous être communiquées par email.

Comment nous traitons les catégories particulières de données personnelles

Nous pouvons recevoir ou recueillir des **catégories particulières de données personnelles** à caractère sensible telles que les données médicales.

Le traitement des catégories particulières de données personnelles nécessite votre consentement. L'absence de consentement aura pour conséquences de rendre impossible la gestion de votre contrat y incluant le traitement des sinistres éventuels.

Pourquoi nous avons besoin de vos données à caractère personnel

Nous utilisons vos données à caractère personnel pour :

- vous proposer une assurance et gérer votre contrat d'assurance ;
- vérifier votre identité et se conformer à nos exigences légales et réglementaires ;
- vous communiquer les informations, produits et services que vous nous demandez ;
- gérer notre relation ;
- vérifier vos instructions ;
- analyser, accéder et améliorer nos services ;
- examiner toute réclamation que vous pourriez faire ;
- fournir des preuves dans tout litige ou litige éventuel entre nous ;
- vous communiquer des informations marketing lorsque vous avez consenti au marketing direct (*veuillez consulter également la rubrique **Marketing direct** ci-dessous*) ;
- vous informer des changements appliqués à nos produits et services d'assurance ;
- former notre personnel ; et
- suivre la qualité de nos produits et services d'assurance.

Nous pourrions également utiliser la technologie pour prendre des décisions automatisées y compris un profilage. Cette technologie utilise des algorithmes pour nous aider à cibler et proposer un produit d'assurance adapté. Cela signifie pour vous que les interactions peuvent être adaptées aux données personnelles rassemblées.

Pour une structure privée, effectuer un profilage des individus permet de mieux connaître leurs habitudes de consommation et davantage cibler les actions de promotion, afin de ne leur envoyer que les promotions qui sont réellement susceptibles de les intéresser. Si vous pensez que notre technologie fait une erreur, vous pouvez à tout moment nous demander d'examiner la décision. (*Voir « Vos droits - Droits relatifs à la prise de décision automatisée et au profilage ».*)

Légalité de notre traitement des données personnelles qui ne font pas partie d'une catégorie particulière de données à caractère personnel

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

La base juridique de notre traitement des données à caractère personnel qui ne font pas partie d'une **catégorie particulière de données à caractère personnel** dépendra de la raison pour laquelle nous traitons vos informations.

Lorsque vous souhaitez conclure ou avez signé un contrat d'assurance, nous traiterons vos données personnelles pour nous permettre de conclure et de gérer le contrat.

Lorsque vous utilisez notre site internet, nous traiterons vos données à caractère personnel recueillies par l'utilisation de cookies conformément à notre politique d'utilisation des cookies. Vous pouvez consulter notre Politique d'utilisation des cookies sur notre site interne.

Nous pourrions également avoir besoin de traiter vos données à caractère personnel pour respecter nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la prévention du terrorisme et la vérification des sanctions, les plaintes et enquêtes ou les litiges.

Nous avons également un intérêt légitime à traiter vos données personnelles pour :

- l'analyse des réclamations y compris pour nous aider à fixer le prix de nos produits ;
- aux fins de souscription et de gestion de votre police d'assurance et pour traiter toute réclamation y afférente, ce qui peut inclure le partage de données avec d'autres sociétés du Groupe MetLife, des intermédiaires et d'autres sociétés liées à MetLife (veuillez voir également **Comment nous divulguons vos données à caractère personnel**) ;
- aux fins de communication ;
- l'analyse de données personnelles anonymes pour nous permettre de développer et de cibler la prospection de nos produits et services ;
- la gestion continue de notre relation et maintien avec vous ;
- nos fins commerciales internes qui peuvent inclure une reprise des activités après un sinistre, la conservation/le stockage de documents, la continuité du service informatique (comme les sauvegardes et l'assistance) pour garantir la qualité des produits et services d'assurance que nous vous fournissons ;
- transactions d'entreprise (veuillez voir également la rubrique ci-dessous **Comment nous traitons les données à caractère personnel lors d'une acquisition ou d'une vente**) ; et
- l'analyse de portefeuille mais uniquement de manière anonyme afin de nous permettre d'améliorer les produits et services d'assurance que nous fournissons aux clients.

Nous utiliserons les données à caractère personnel pertinentes pour vous communiquer des informations sur les produits, les offres spéciales et les services qui peuvent vous intéresser, sous réserve de votre accord.

Nous demanderons toujours votre consentement pour traiter vos données personnelles lorsque nous y sommes légalement obligés.

Comment nous divulguons vos données à caractère personnel

Nous pouvons utiliser et partager vos données à caractère personnel avec d'autres sociétés du Groupe MetLife pour :

- nous aider à évaluer votre demande de produits et services d'assurance ;
- nous aider à gérer votre police d'assurance et à traiter les réclamations ;
- confirmer ou rectifier les informations que nous avons sur vous ;
- nous aider à prévenir la fraude, le blanchiment de capitaux, le terrorisme et d'autres crimes en vérifiant les informations que nous détenons sur vous ;
- réaliser des recherches pour notre compte ;
- se conformer à la loi, par exemple, pour nous permettre de partager vos données à caractère personnel avec la police ou les organismes de lutte contre la fraude lorsque cela est nécessaire pour prévenir la fraude ;
- évaluer notre activité ;
- vous communiquer des informations sur MetLife, nos produits, des offres spéciales et des services qui pourraient vous intéresser ; et
- accomplir toute autre finalité commerciale telle que le développement de produit et l'administration du site internet.

Nous pouvons partager vos données à caractère personnel avec nos conseillers et avec d'autres tiers qui nous aident à vous proposer des produits et services d'assurance. Par exemple, nous pouvons partager vos données à caractère personnel :

- pour respecter la loi ou les règles de tout organisme de réglementation dont les règles s'appliquent à MetLife ;
- avec la police, et les **organismes de lutte antifraude** pour vérifier votre identité et si vous avez un casier judiciaire lorsque nous traitons une demande ou réclamation ;
- avec des tiers gestionnaires pour nous aider dans la gestion de votre police d'assurance ou de toute réclamation ;

- avec les sociétés imprimant ou envoyant des courriers et réalisant des activités de prospection pour notre compte ;
- avec des **réassureurs** qui aident à gérer nos activités et qui réduisent les risques liés aux polices d'assurance souscrites en répartissant les risques au sein d'institutions alternatives ;
- avec des **courtiers en assurance** ; ou
- avec des professionnels de santé, y compris des médecins et des centres médicaux.

Lorsque nous partageons vos données à caractère personnel avec des tiers qui réalisent des services commerciaux pour notre compte, nous exigeons d'eux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour protéger vos données à caractère personnel et qu'ils les utilisent uniquement en vue de réaliser ces services.

Il existe d'autres raisons pour lesquelles nous sommes susceptibles de partager vos données personnelles :

- faire appliquer le contrat d'assurance ;
- répondre aux demandes d'un tribunal, d'une autorité de contrôle ou gouvernement dans le cadre notamment d'un mandat d'arrêt ou d'une décision de justice ; et
- remettre les données à caractère personnel à l'Etat qui décidera d'éventuelles prestations à sa charge.

Comment nous traitons les données à caractère personnel lors d'une acquisition ou vente

À tout moment, nous pouvons vendre l'une ou plusieurs de nos activités ou gammes de produit/service à un autre prestataire, et vos données à caractère personnel peuvent être transférées dans le cadre de cette vente.

Tout nouveau prestataire continuera à utiliser vos données à caractère personnel aux mêmes fins, sauf si vous recevez une notification contraire.

Nous pouvons également partager vos données à caractère personnel avec des acquéreurs éventuels de nos activités et leurs conseillers, mais nous nous assurerons que les protections nécessaires sont en place pour protéger vos informations dans ces cas.

Comment nous protégeons vos données à caractère personnel

La sécurité et confidentialité de vos données à caractère personnel sont extrêmement importantes pour nous. Nous avons mis en place des procédures de sécurité ainsi que des mesures techniques de sécurité, pour :

- protéger vos données à caractère personnel de tout accès non autorisé et utilisation abusive ;
- sécuriser nos systèmes informatiques et protéger les informations ; et
- garantir que nous pouvons restaurer vos données dans des cas où elles seraient endommagées ou perdues.

Au besoin, nous utilisons le cryptage ou d'autres mesures de sécurité que nous estimons appropriées pour protéger vos données à caractère personnel. Nous réexaminons nos procédures de sécurité régulièrement pour réfléchir à de nouvelles technologies appropriées et à des méthodes actualisées. Mais, en dépit de nos efforts raisonnables, aucune mesure de sécurité n'est parfaite ou infaillible.

Marketing direct

Avec votre accord, nous pouvons vous envoyer du contenu marketing en rapport avec les produits, offres spéciales ou services susceptibles de vous intéresser. Des emails de marketing direct peuvent vous être envoyés. Vous pouvez également être contacté par téléphone, avec votre accord.

Si vous ne souhaitez plus recevoir du contenu marketing, c'est simple. À chaque fois que vous recevrez du contenu marketing direct, il vous sera indiqué comment vous désinscrivez dans ce contenu. Vous pouvez également sélectionner l'option « vous désinscrire » sur tout e-mail de marketing qui pourrait vous être envoyé.

Où transférons-nous vos informations ?

Nous pouvons transférer vos données à caractère personnel vers d'autres pays. Les pays de l'Espace Économique Européen sont réputés offrir le même niveau de protection des données à caractère personnel que la France. Lorsque nous transférons des données à caractère personnel ou les partageons avec d'autres pays hors de l'Espace Économique Européen, nous nous assurerons que les personnes ou sociétés destinataires acceptent de les protéger de toute utilisation abusive ou toute divulgation, conformément à la loi relative à la protection des données, au moyen de **clauses types** ou d'autres mécanismes appropriés. Les sociétés hors de l'Espace Économique Européen destinataires incluent les autres

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

sociétés du Groupe MetLife, les prestataires de services informatiques et d'autres fournisseurs.

Combien de temps conserverons-nous vos informations ?

Nos politiques de conservation des données respectent les lois en vigueur et la législation sur la protection de la vie privée auxquelles nous sommes soumis. Elles définissent la durée pour laquelle nous sommes autorisés à conserver tous les types de données et sont revues régulièrement.

La durée de conservation de vos données personnelles dépend des délais de prescription applicables. En l'absence de souscription du contrat d'assurance, la durée de conservation de vos données personnelles ne peut excéder 3 ans.

Les données que nous ne pouvons plus conserver, conformément aux restrictions de durée définies dans nos procédures, sont détruites.

Lorsque nous continuons à utiliser les données à des fins statistiques ou de recherche, nous nous assurons que les données sont anonymisées afin que vous ne puissiez en aucune façon être identifié par celles-ci.

Comment serez-vous informé de toute modification de cette Politique de confidentialité ?

Nous pouvons modifier la présente Politique de confidentialité à tout moment. Tout changement important dans la façon dont vos données à caractère personnel sont recueillies, utilisées ou partagées, fera l'objet d'une publication sur notre site internet.

Droit applicable

La présente Politique de confidentialité est régie par le droit français.

Vos droits à la vie privée

Cette rubrique explique plus en détails vos droits. Ces différents droits sont soumis à certaines exceptions.

Vous pouvez obtenir plus d'informations et de conseil sur vos droits auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, 75007 Paris Tél. : 01 53 73 22 22 ou sur son site www.cnil.fr

Vous pouvez demander à recevoir gratuitement les données personnelles vous concernant sauf dans les cas suivants, où des frais raisonnables vous seront facturés pour couvrir nos coûts administratifs pour :

- les demandes manifestement sans fondement ou excessives/répétées, ou
- plusieurs copies des mêmes informations.

Par ailleurs, nous avons le droit de refuser de répondre à cette demande.

Veuillez examiner votre demande de manière responsable avant de l'envoyer. Nous vous répondrons dès que possible, en général, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de votre demande. Vous serez informé dans le cas où votre demande nécessiterait un délai de traitement plus long.

Afin d'exercer l'un des droits décrits ci-dessous, contactez-nous en écrivant au Délégué à la Protection des Données de MetLife à MetLife, TSA 36835, 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX.

Comment pouvons-nous vous aider ?

[Accéder à vos informations P6](#)

[Rectifier vos informations P6](#)

[Effacer vos informations P7](#)

[Limiter le traitement de vos informations P7](#)

[Recevoir vos données à caractère personnel P7](#)

[S'opposer au traitement P7](#)

[Prise de décision automatisée et profilage P7](#)

Accéder à vos informations

À quoi pouvez-vous demander accès ?

Vous avez le droit de :

- recevoir une confirmation de notre part indiquant que vos données personnelles sont traitées ;
- avoir accès à vos informations ; et
- à certaines autres données personnelles.

Vous pouvez demander des copies des dossiers papiers et électroniques (y compris des appels enregistrés, s'il y a lieu) que nous détenons, partageons ou utilisons. Nous pouvons demander un justificatif d'identité et suffisamment de

données personnelles pour nous permettre de localiser les données à caractère personnel demandées.

À quoi me sera-t-il refusé l'accès ?

Nous pouvons uniquement vous communiquer vos informations, et non les données à caractère personnel d'autres personnes. Nous ne sommes pas tenus de vous communiquer les informations vous concernant en rapport avec une plainte ou une procédure judiciaire et/ou lorsque l'accès à ces informations porterait atteinte aux droits d'une autre personne.

Veuillez identifier clairement les données personnelles dans votre demande d'accès. Si votre demande n'est pas claire, nous pouvons vous recontacter pour obtenir plus de précisions.

Rectifier vos informations

Vous avez le droit d'obtenir la rectification de vos données personnelles inexacts. Nous examinerons alors votre demande et vos données personnelles pourront être rectifiées. Tout refus de rectification de notre part vous sera notifié. Si vous considérez que nos informations sont toujours inexacts, vous pouvez nous l'indiquer par écrit (*voir « Obtenir plus d'informations relatives aux données à caractère personnel » pour les coordonnées*).

Votre déclaration sera intégrée au transfert de vos données personnelles à toute personne hors de MetLife.

Vous avez le droit de demander que vos données personnelles incomplètes soient complétées en fournissant une déclaration supplémentaire.

Votre demande de rectification est notifiée à toute tierce partie avec qui nous avons partagé vos données à caractère personnel (*voir « Pourquoi nous avons besoin de vos données à caractère personnel »*). Une telle notification peut se révéler impossible ou exiger des efforts disproportionnés, malgré les mesures prises. Nous ne serions alors pas en mesure de notifier votre demande de rectification ou garantir que cette tierce partie procèdera à la rectification des données à caractère personnel en sa possession.

Comment consulter et rectifier vos informations

Vous pouvez consulter vos données personnelles ou nous prendrons des mesures nécessaires pour rectifier toute information inexacte sur demande écrite de votre part.

Pour des raisons de confidentialité judiciaire, nous pouvons ne pas être en droit de vous donner un accès aux informations vous concernant en rapport avec une plainte ou une procédure judiciaire.

Effacer vos informations

Quand pouvez-vous demander l'effacement de vos informations ?

Sous réserve de la rubrique ci-dessous « **Quand pouvons-nous rejeter vos demandes de suppression ?** », vous avez le droit de faire supprimer vos données à caractère personnel, et d'interdire leur traitement, lorsque :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires pour la finalité à laquelle elles ont été recueillies/traitées à l'origine ;
- vous retirez votre consentement (préalablement accordé et qui était requis pour traiter ces données) ;
- vous vous opposez au traitement et nos intérêts légitimes à pouvoir continuer de traiter vos données à caractère personnel ne sont pas prioritaires ;
- nous avons traité vos données à caractère personnel en violation de lois sur la protection des données ; ou
- les données à caractère personnel doivent être effacées afin de respecter une obligation légale.

Quand pouvons-nous rejeter vos demandes de suppression ?

Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque vos informations sont traitées pour certaines raisons spécifiques, notamment pour l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

Sachez que si nous devons effacer vos données, nous ne pourrions plus vous maintenir votre couverture d'assurance ou vous proposer d'autres produits et services. En effet, la gestion du contrat d'assurance souscrit implique un traitement de vos données.

Devons-nous informer les autres destinataires de vos données personnelles de votre demande de suppression ?

Lorsque nous avons transféré à des tiers les données à caractère personnel que vous souhaitez supprimer (*voir « Pourquoi nous avons besoin de vos données à caractère personnel »*), nous devons les informer de votre demande de suppression, afin qu'ils puissent supprimer les données personnelles en question. Une telle notification peut se révéler impossible ou exiger des efforts disproportionnés, malgré les mesures prises.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

Il est également possible que le destinataire ne soit pas tenu/autorisé à supprimer vos données à caractère personnel car l'une des exemptions ci-dessous s'applique (voir « **Quand pouvons-nous rejeter vos demandes de suppression ?** »)

Limitier le traitement de vos informations

Quand est-il possible de limiter le traitement de vos informations ?

Vous avez le droit de limiter le traitement de vos données personnelles :

- lorsque vous n'êtes pas d'accord avec l'exactitude des informations, nous devons alors limiter le traitement jusqu'à ce que nous ayons vérifié l'exactitude des informations ;
- lorsque le traitement est illégal et que vous refusez la suppression mais demandez une restriction à la place ;
- si nous n'avons plus besoin des données à caractère personnel mais que vous en avez besoin pour établir, exercer ou défendre un droit en justice ; ou
- lorsque vous vous êtes opposé au traitement dans les cas mentionnés au paragraphe (a) de « **S'opposer au traitement** », et que nous devons déterminer si ces intérêts légitimes devraient avoir la priorité.

Devons-nous informer les autres destinataires de vos données personnelles de la restriction demandée ?

Lorsque nous avons transféré vos données à caractère personnel à des tiers, nous devons les informer de la restriction sur le traitement de vos informations, afin qu'ils cessent de les traiter.

Une telle notification peut se révéler impossible ou exiger des efforts disproportionnés malgré les mesures prises.

Nous vous indiquerons également si nous décidons de lever une restriction sur le traitement.

Recevoir vos données à caractère personnel

Quand le droit à la portabilité des données est-il applicable ?

Le droit à la portabilité des données est applicable :

- aux données à caractère personnel que vous nous avez communiquées (pas aux autres informations) ;
- lorsque le traitement se fonde sur votre consentement ou la conclusion d'un contrat ; et
- lorsque le traitement est mené par des moyens automatisés.

Le droit à la portabilité est applicable uniquement aux données personnelles fournies dans le cadre de nos produits d'assurance et/ou marketing direct.

Quand pouvons-nous rejeter vos demandes de portabilité des données ?

Nous pouvons rejeter votre demande de portabilité de données si le traitement ne satisfait pas les critères ci-dessus. De plus, si les données à caractère personnel concernent plus d'une personne, nous pouvons refuser de vous les transférer si cela portait atteinte aux droits des autres personnes.

S'opposer au traitement

Vous pouvez vous opposer au traitement dans les cas suivants :

(a) Intérêts légitimes

Vous avez le droit de vous opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données à caractère personnel fondé sur des intérêts légitimes.

Il sera mis fin au traitement de vos données à caractère personnel, à moins que nous puissions démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de vos données à caractère personnel qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

(b) Marketing direct

Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection/marketing direct (y compris à des fins de profilage).

Vous pouvez vous désinscrire pour ne plus recevoir de newsletters ou d'autres emails de notre part, en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans l'email. Vous pouvez également choisir de vous désinscrire des contenus marketing de notre part (voir « **Obtenir plus d'informations relatives aux données à caractère personnel** »).

Prise de décision automatisée et profilage

Vous avez le droit de vous opposer à une décision basée uniquement sur un traitement automatisé, y compris sur un profilage, qui aurait des effets juridiques pour vous ou vous affecterait de manière significative.

Comme indiqué dans notre Politique de confidentialité, nous pourrions utiliser une technologie qui réalise des prises de décisions automatisées et du profilage. (Voir « **Pourquoi nous avons besoin de vos données à caractère personnel** »).

Nous le ferons uniquement lorsque :

- cela est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre nous ;
- ceci est autorisé par la Loi Informatique et Libertés telle que modifiée, que nous devons respecter et qui inclut des protections de vos droits, libertés et intérêts légitimes ; ou
- nous avons obtenu votre consentement explicite pour le faire à ces fins.

Bien que nous ayons confiance dans le fonctionnement de notre technologie, nous comprenons les inquiétudes suscitées par les décisions automatisées.

C'est pourquoi vous pouvez demander une intervention humaine : indiquez-nous vos inquiétudes et contestez la décision si vous pensez que notre technologie a fait une erreur.

Glossaire

Les **Catégories particulières de données à caractère personnel** sont des types de données à caractère personnel qui peuvent révéler l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, des informations sur la santé et toute donnée génétique ou biométrique d'une personne.

Les **Clauses types** sont des clauses contractuelles standard qui ont été approuvées par la Commission européenne comme offrant des garanties suffisantes pour permettre le transfert des données à caractère personnel hors de l'Espace Economique Européen.

Les **Données à caractère personnel** ou **Données Personnelles** sont toutes les informations personnelles relatives à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par ces informations.

Les **Intermédiaires en assurance** tels que les courtiers trouvent des assureurs qui peuvent proposer un produit d'assurance qui corresponde aux exigences et besoins du client.

Les **Organismes de lutte antifraude** recueillent, maintiennent et partagent des données à caractère personnel sur le plan international sur des activités frauduleuses avérées et présumées.

La **Prise de décision automatisée** désigne les décisions prises par une analyse informatique comprenant le profilage, sans aucun réexamen ni aucune vérification par une action humaine, se basant sur le fait de savoir si les informations fournies correspondent à des critères d'acceptation prédéfinis ou non.

Le **Profilage** désigne toute forme de traitement automatisé des données à caractère personnel lorsque ces données sont utilisées pour analyser ou prévoir certains aspects personnels comme la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité ou le comportement d'une personne physique.

Les **Réassureurs** offrent une assurance aux compagnies d'assurance pour leur permettre de gérer leurs risques.

Le **Responsable du traitement** est la personne ou l'organisation qui décide des finalités et moyens de traitement des données à caractère personnel, seule ou avec d'autres parties.

Les **Sponsors** sont des tiers qui nous fournissent des listes de noms et de coordonnées à des fins de marketing.

Le **Traitement** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations réalisées sur les données à caractère personnel à savoir, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conversation, l'altération, le retrait, la consultation, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la destruction.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.